

## Notice

### Inscription d'une nouvelle société en commandite

(Etat: 7 novembre 2001)

La société en commandite est formée par deux ou plusieurs associés, qui se répartissent en deux catégories distinctes. Les uns (un ou plusieurs commandités) répondent sans restriction et solidairement sur tous leurs biens des dettes de la société, alors que les autres (un ou plusieurs commanditaires) ne sont tenus que jusqu'à concurrence d'un apport déterminé (la commandite). Le commanditaire qui conclut des affaires pour la société sans déclarer expressément n'agir qu'en qualité de fondé de procuration ou de mandataire est tenu, à l'égard des tiers de bonne foi, comme un associé indéfiniment responsable, des engagements résultant de ces affaires (art. 605 CO).

#### 1. Raison sociale

La raison sociale est le nom sous lequel l'établissement commercial apparaît dans la vie économique (p. ex. dans la publicité, dans les annonces, dans l'en-tête de la correspondance, sur les cartes de visite). La raison sociale doit toujours être utilisée telle qu'elle a été inscrite au registre du commerce. Les associés sont par exemple punissables s'ils ne mentionnent pas leur nom dans la raison sociale et se contentent d'utiliser les adjonctions.

**Nom(s) de famille des associés indéfiniment responsables:** Selon les dispositions légales, le nom de famille de l'un des associés indéfiniment responsables (commandité) au moins doit figurer dans la raison sociale avec une adjonction (p. ex.: «+ Co»). Les noms des personnes qui ne sont pas indéfiniment responsables ne peuvent pas figurer dans la raison de commerce. L'orthographe des noms de famille doit être conforme à celle de l'inscription au registre de l'état civil; elle ne saurait être modifiée ou adaptée.

Exemples: Marc Rochat, André Clivaz et Pierre Berberat forment ensemble une société en commandite. André Clivaz est le seul associé indéfiniment responsable (commandité). La raison sociale peut être: **Clivaz & Co** ou **Clivaz et partenaires**.

**Adjonctions à la raison sociale:** Il est possible de prévoir des adjonctions à la raison sociale, telles que la description de l'activité de l'entreprise, son siège ou des noms de fantaisie.

Exemples: La société en commandite susmentionnée exploite une entreprise de peinture à Moutier: **Entreprise de peinture A. Clivaz & Co** ou **André Clivaz et partenaires, Entreprise de peinture** ou **RCB Clivaz + Co, Entreprise de peinture** ou **Entreprise de peinture Clivaz et partenaires, Moutier**.

**L'orthographe de la raison sociale:** Il est possible d'utiliser toutes les lettres latines, majuscules et minuscules, ainsi que les chiffres arabes. Les signes de ponctuation ne sont admis que s'ils sont combinés avec des lettres ou des chiffres; des répétitions ou des combinaisons de signes de ponctuation ne sont pas tolérées si elles n'ont pas de signification linguistique. Les particularités graphiques (présentation, logo, couleur, caractères gras ou italiques, etc.) ne peuvent être inscrites au registre du commerce. Les symboles (\*, \$, £, #, %, \_, @ etc.) et les signes graphiques (•, ☺, √, ↑, etc.) ne peuvent pas être utilisés comme éléments d'une raison de commerce.

Exemples: Orthographes non admises: **M. Clivaz et partenaires \*entreprise de peinture\*** ou **A. Clivaz et P. Berberat @peinture** ou **M. Clivaz + Co 100%-peintres** ou **☺ Clivaz et Berberat ☺**.

#### 2. Siège

Il convient d'indiquer la commune politique dans laquelle se trouve l'établissement commercial (le bureau ou l'atelier). Il n'est pas possible de donner l'adresse d'un tiers (c/o).

Exemple: L'entreprise se trouve à Chindon, une localité qui fait toutefois partie de la commune politique de Reconvilier. Il faut donc indiquer **Reconvilier** comme siège.

#### 3. Domicile

Il convient d'indiquer l'adresse complète de l'établissement commercial, c'est-à-dire la rue et le numéro de l'immeuble, le numéro postal d'acheminement (NPA) et la localité. L'adresse doit être celle des locaux (bureau ou atelier) où l'activité se déroule et où sont adressées régulièrement la correspondance et les communications officielles (soit, dans l'exemple cité sous ch. 2, **rue Lexemple 1, Chindon**). L'entreprise doit donc disposer d'une adresse propre.



#### 4. But

Il s'agit de décrire brièvement en des termes aisément compréhensibles l'activité professionnelle qui est exercée. L'emploi de termes techniques doit donc être évité. La description de l'activité de l'entreprise doit être objectivement neutre (p. ex. «exploitation d'une entreprise de peinture» ou «exécution de travaux de peinture en tous genres»).

#### 5. Identité et autres indications concernant les associés

Il convient d'indiquer le nom de famille, le ou les prénoms, l'adresse de résidence (rue et numéro de l'immeuble), le domicile (commune politique) et le lieu d'origine des associés (pour les étrangers: la nationalité à la place du lieu d'origine).

A défaut d'autres indications concernant le mode de signature, les associés (commandités et commanditaires) d'une société en commandite disposent du droit de signature individuelle. L'importance et l'étendue des différents modes de signature est expliquée plus en détail au chiffre 6.

Montant de la commandite: Ne concerne que les associés dont la responsabilité est limitée. Il faut mentionner le montant de la commandite, c'est-à-dire la somme à concurrence de laquelle l'associé (le commanditaire) est tenu de répondre. En outre, il faut indiquer la manière dont ce montant a été apporté à la société. Si les apports ont été réalisés en nature pour couvrir la commandite (p. ex. sous forme d'apport de mobilier, d'ordinateurs ou de véhicules, etc.), il convient de dresser un inventaire dans lequel chaque objet est répertorié avec la mention de sa valeur.

#### 6. Autres personnes autorisées à signer

Lorsque d'autres personnes que les associés sont habilitées à signer pour les besoins de l'entreprise (p. ex. pour conclure des contrats ou des opérations bancaires), il convient de mentionner leurs données personnelles. Pour les étrangers, on indiquera également la nationalité à la place du lieu d'origine. De plus, il y a lieu de mentionner dans quelle mesure les personnes autorisées à signer sont habilitées à représenter la société.

**Signature individuelle:** La personne autorisée à signer peut représenter seule et sans restriction l'établissement commercial, à l'instar d'un associé ayant le droit de représenter la société.

**Procuration individuelle:** Le fondé de procuration est autorisé à effectuer toutes les sortes d'actes juridiques qui sont en rapport avec le but de l'entreprise et à prendre des engagements en matière de lettres de change au nom de l'établissement. Il ne peut aliéner ou grever des immeubles que s'il y est expressément autorisé.

**Signature collective/Procuration collective à deux:** La personne autorisée à signer ou le fondé de procuration ne peut effectuer les actes juridiques précités qu'avec un associé ou une autre personne autorisés à signer.

D'autres types de signatures, notamment celles de simples mandataires commerciaux (e. r.) ou d'autres restrictions ne peuvent pas être inscrites.

Si la société compte plus d'une autre personne autorisée à signer, il convient de fournir les mêmes indications pour chacune d'entre elles; les personnes en question doivent également signer la réquisition d'inscription et faire légaliser leur signature.

#### 7. Début de la société

Il convient d'indiquer ici la date à laquelle la société déploie ses effets envers les tiers. Il s'agit en règle générale de la date du début de l'activité commerciale. L'inscription au registre du commerce ne peut intervenir que cinq jours ouvrables au maximum avant cette date, ou un jour au maximum dans les cas urgents.

#### 8. Indications concernant la reprise d'actifs et de passifs

Lorsqu'une entreprise commerciale existante est achetée ou reprise ou va être reprise avec ses actifs et ses passifs, sa raison de commerce et son siège doivent être indiqués. En cas de reprise partielle, la raison de commerce ne peut être intégrée dans celle de l'entreprise qui la reprend qu'à la condition que des parties importantes de l'entreprise commerciale soient transférées.